

**CONDITIONS DE JEU
VIE DE MILLIONNAIRE (ÉDITION 2011)**

1. RÈGLEMENTS

Le jeu **Vie de millionnaire** est régi par les Règlements relatifs aux loteries et billets de loterie de la Société de la loterie interprovinciale inc. (« SLI »); ces règlements sont disponibles sur demande et **COMPRENENT DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.**

2. COMBINAISONS

Vie de millionnaire est un jeu dans lequel chaque combinaison consiste en un numéro de 8 chiffres dont les six premiers sont séparés des deux derniers par un tiret et qui est choisi au hasard par ordinateur à partir de toutes les combinaisons allant de 000000–01 à 999999–99 qui n'ont pas encore été émises.

3. ÉMISSION DES BILLETS

Pour participer, toute personne admissible doit demander un billet et payer au détaillant autorisé 5 \$ pour une (1) combinaison, 10 \$ pour trois (3) combinaisons ou 20 \$ pour sept (7) combinaisons; un billet sera alors émis portant la date du tirage, la ou les combinaisons, la somme misee, le numéro de contrôle et d'autres renseignements pertinents dont, s'il y a lieu, la confirmation d'admissibilité aux lots de Mise tôt (Participation hâtive).

Les billets seront en vente pendant tout le mois de mars 2011 jusqu'à 21 h, heure de l'Est, le 31 mars 2011 (« date limite »).

Les billets achetés au plus tard le 17 mars 2011 i) à 23 h 59 heure du Pacifique s'ils sont achetés en Colombie-Britannique, ii) à 23 h 59 heure du Centre s'ils sont achetés en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, iii) à 23 h 59 heure de l'Est s'ils sont achetés en Ontario ou au Québec et iv) à 23 h 59 heure de l'Atlantique s'ils sont achetés au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve-et-Labrador seront admissibles aux lots de Mise tôt (Participation hâtive) (« date limite de Mise tôt (Participation hâtive)»).

4. TIRAGE ET LOTS

Aussitôt que possible après la date limite, SLI procédera au tirage au cours duquel 17 lots de Mise tôt (Participation hâtive) et 32 lots réguliers seront tirés.

4.1 Lots de Mise têt (Participation hâtive)

SLI fera tirer au sort 17 combinaisons gagnantes différentes uniquement parmi les combinaisons émises pour des billets achetés au plus tard à la date limite de Mise têt (Participation hâtive).

Pour toute combinaison indiquée au recto d'un billet valide admissible qui sera identique¹ à n'importe laquelle des 17 combinaisons gagnantes tirées, SLI paiera au détenteur du billet un lot en nature, à savoir une Chevrolet Camaro 2011^{2 3 4} ou, au choix du détenteur du billet, 40 000 \$.

Les 17 combinaisons gagnantes de Mise têt (Participation hâtive) tirées seront également admissibles aux lots réguliers.

4.2 Lots réguliers

SLI fera tirer au sort 32 combinaisons gagnantes différentes parmi toutes les combinaisons émises pour des billets achetés au plus tard à la date limite.

Pour toute combinaison indiquée au recto d'un billet valide qui correspond à l'une ou l'autre des descriptions indiquées ci-dessous, SLI paiera au ou aux détenteurs du billet en question le lot indiqué en regard de la description :

| | |
|---|---|
| Si la combinaison est identique ¹ à la 1 ^{ère} combinaison gagnante tirée | Gros lot de 1 000 000 \$ par année pendant 25 ans ou paiement forfaitaire de 17 000 000 \$ comme équivalent comptant |
| Si la combinaison est identique ¹ à n'importe laquelle combinaison de la 2 ^e à 32 ^e combinaison gagnante tirée | Chevrolet Equinox^{2 3 4} ou, au choix du détenteur du billet, 40 000 \$ |
| Si seulement les chiffres suivants de la combinaison correspondent dans le même ordre à ceux de la 1 ^{ère} combinaison gagnante tirée – six premiers chiffres – deux derniers chiffres | 1 000 \$ 20 \$ |

¹ Une combinaison indiquée au recto d'un billet est identique à une combinaison gagnante tirée lorsque tous les chiffres de cette combinaison correspondent dans le même ordre à ceux de la combinaison gagnante tirée.

² Pour toute réclamation d'un lot automobile, la période de livraison par General Motors peut aller jusqu'à environ 120 jours.

³ Une description complète de l'automobile pourra être obtenue auprès de chaque organisme de distribution régional afin que les représentants puissent répondre aux questions des consommateurs.

⁴ ILC peut, à sa seule discrétion, substituer à tout lot automobile un montant en espèces de 40 000 \$.

5. RÉCLAMATION DES LOTS

Les lots doivent être réclamés dans l'année suivant la date du tirage, et ce, de la façon indiquée au verso du billet.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner un lot de Mise tôt (Participation hâtive) sont de 17 sur le total de toutes les combinaisons admissibles aux lots de Mise tôt (Participation hâtive).

Les chances de gagner le gros lot sont d'une sur le total de toutes les combinaisons vendues.

7. LOT SOUS FORME DE RENTE

7.1 Formes du lot au choix

Le détenteur du billet gagnant du gros lot de 1 000 000 \$ par année pendant 25 ans pourra choisir de recevoir un paiement forfaitaire comptant de 17 000 000 \$ au lieu du paiement ou de la rente de 1 000 000 \$ par année pendant 25 ans. Le paiement forfaitaire de 17 000 000 \$, s'il est choisi par le détenteur du billet gagnant, éteindra le droit de ce détenteur au paiement d'une rente annuelle de 1 000 000 \$ pendant 25 ans. Le choix du détenteur du billet gagnant quant à la forme du lot sera définitif et liera le détenteur. Si le détenteur du billet gagnant omet de choisir soit le paiement d'une rente annuelle ou le paiement forfaitaire comptant (ou s'il omet de fournir à SLI ou au fournisseur de SLI effectuant le service de la rente les renseignements nécessaires pour effectuer les paiements de rente annuels) dans le délai imparti par SLI pour le faire, le détenteur du billet gagnant sera réputé avoir choisi le paiement forfaitaire comptant.

7.2 Paiement forfaitaire comptant

Si :

- a) le détenteur du billet gagnant réside à l'extérieur du Canada lorsque le lot est réclamé; ou
- b) le détenteur du billet gagnant est autre qu'un unique particulier; ou
- c) SLI prévoit des difficultés immédiates ou futures à traiter les paiements de rente annuelle;

SLI se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'attribuer le paiement forfaitaire comptant de 17 000 000 \$ au lieu d'effectuer des paiements de rente annuelle.

7.3 Décès du gagnant de la rente

Advenant que le détenteur du billet gagnant qui a choisi les paiements de rente annuelle décède avant la fin de la période de 25 ans pendant laquelle les paiements de rente annuelle doivent être effectués, SLI paiera au ou aux liquidateurs ou administrateurs du détenteur décédé la valeur escomptée actuelle, déterminée par SLI, des paiements de rente annuelle restant à effectuer.

7.4 Lot sous forme de rente incessible

Le lot sous forme de rente et les paiements de rente annuelle ne peuvent être cédés, transférés, vendus, prêtés, loués, ni grevés ou hypothéqués par le détenteur du billet gagnant.

7.5 Considérations d'ordre fiscal

Il se peut qu'un impôt sur le revenu fédéral et/ou provincial ou territorial soit payable en raison des paiements de rente annuelle. Dans cette éventualité, SLI calculera et remettra aux autorités fiscales le montant d'impôt payable en fonction du plus haut taux marginal d'imposition fédéral et/ou provincial ou territorial applicable à la province ou territoire de résidence du détenteur du billet gagnant à la date du tirage, et ce, afin de faire au détenteur du billet gagnant des paiements de rente annuelle de 1 000 000 \$, libres d'impôt. SLI pourra cependant, à sa seule discrétion, utiliser une autre base de calcul qu'elle jugera équitable tant pour SLI que le détenteur du billet gagnant. Aucun ajustement ne sera fait en cas de changement futur dans le ou les taux d'impôt sur le revenu fédéral et/ou provincial ou territorial applicables ni au cas où le détenteur du billet gagnant déménageait dans une autre province ou territoire ou dans un autre pays.

7.6 Cession par SLI

SLI peut céder à un ou plusieurs tiers fournisseurs la responsabilité d'assurer le service de la rente, auquel cas SLI ne sera aucunement responsable à l'égard des actes ou omissions des tiers fournisseurs en question, y compris, mais sans s'y limiter, relativement à toute omission totale ou partielle d'effectuer le paiement.

